TRANCHE 2026-16 / TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RENFORCEMENT, EXTENSION DE RESEAUX ET BRANCHEMENTS D'AEP / ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE SUR 3 ANS (2026-2029)

Dossier de Consultation des Entreprises

> Règlement de la consultation (RC)

> Date limite de réception des offres : le vendredi 4 décembre 2026 à 12h00

Assistance
Dimensionnement
Vérification
Infrastructures
Construction
Eau
ADVICE INGENIERIE

Commission Territoriale Vélines

SMDE 24
Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

Les prestations, objet du présent marché relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne la réalisation des travaux du programme suivant :

TRANCHE 2026-16 / TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RENFORCEMENT, EXTENSION DE RESEAUX ET BRANCHEMENTS D'AEP / ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE SUR 3 ANS (2026-2029)

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Chaque bon de commande précisera la consistance des ouvrages, le montant et les délais d'exécution.

Le lieu d'exécution des prestations concerne l'ensemble du territoire de la Commission Territoriale de Vélines, à savoir les 15 communes suivantes :

BONNEVILLE-ET-ST-AVIT-DE-FUMADIERES	MONTAZEAU	ST-MEARD-DE-GURCON
FOUGUEYROLLES	MONTCARET	ST-MICHEL-DE-MONTAIGNE
LAMOTHE-MONTRAVEL	NASTRINGUES	ST-SEURIN-DE-PRATS
LE FLEIX	PORT-STE-FOY-ET-PONCHAPT	ST-VIVIEN
MONFAUCON	ST-ANTOINE-DE-BREUILH	VELINES

1.2 Définition de la procédure

Cette consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

1.3 Allotissement

En application de l'article R. 2113-11 du CCP, il n'est pas prévu un allotissement du marché.

L'acheteur motive son choix car la dévolution en lots séparés risquerait de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations à réaliser.

1.4 Forme et montant des contrats

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire de travaux, suivant l'article L. 1111-2 (Marché de Travaux Définition) et l'annexe 1 du CCP : Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique.

En application de l'article R. 2162-4 du CCP, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sera conclu pour les montants suivants : pas de montant minimum – montant maximum fixé à 165 000,00 €HT.

Les travaux seront à exécuter dans le cadre de bons de commande émis selon la survenance des besoins à satisfaire. Les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires de l'accord-cadre qui précisent la consistance des prestations à réaliser et dont l'exécution est demandée par le maitre d'ouvrage.

Dans le cadre de cet accord-cadre, les prix seront rémunérés par application des prix unitaires des Bordereaux des Prix Unitaires, multipliés par les quantités réellement réalisées.

1.5 Durée et délai d'exécution

L'accord-cadre débute à compter de sa date de notification et est conclu **pour une durée de 3 ans**.

Le délai total d'exécution comprend la période de préparation, la période d'exécution des travaux, les opérations de réception à la mise en service des équipements.

Le délai de la période d'exécution est celui qui figurera dans l'acte d'engagement et devenu contractuel à la date de notification du bon de commande par le maitre d'ouvrage à l'entrepreneur.

1.6 Etendue des prestations

Les opérations de travaux confiées au titulaire de l'accord-cadre concerneront des interventions du type :

> Travaux de renouvellement, renforcement et extension de réseaux d'AEP ;

> Travaux de renouvellement de branchements d'AEP.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP.

1.7 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) pour cet accord-cadre est la suivante :

> 45112100-6 Travaux de creusement de tranchées

- 45232150-8 : Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
- 45232151-5 : Travaux de remise à neuf de conduites d'eau

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Date limite de remise des offres

Le vendredi 4 décembre 2026 à 12 heures

2.2 Nature de l'attributaire

L'accord-cadre pourra être conclu par un groupement d'opérateurs économiques. Il s'agira alors d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Il est précisé que, dans le cas d'un groupement conjoint, celui-ci deviendra solidaire si l'offre est acceptée.

Cette transformation est motivée par le fait de garantir au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE la bonne exécution du marché dans les délais contractuels en cas de défaillance de l'un des membres du groupement retenu et d'assurer une sécurité financière au maitre d'ouvrage.

Conformément à l'article R.2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.4 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En déposant une offre sur le profil d'acheteur, le candidat accepte les conditions de la consultation. Même non-signée, sa candidature et son offre l'engage pour la durée de validité des offres précisée ci-dessus.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible et à télécharger sur le profil d'acheteur du maitre d'ouvrage disponible sur le site : http://marchespublics.dordogne.fr.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou papier n'est autorisée.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique transmis depuis la plateforme à l'adresse e-mail indiqué lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de la collectivité ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les "courriers indésirables".

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La modification des fichiers source par le candidat est interdite.

Le dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication (AAPC) ;
- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires d'eau potable à renseigner (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif à renseigner (DQE).

4. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La transmission des offres en version papier remise en main propre ou par voie postale est interdite.

5.1 Modalités de la transmission électronique

La transmission des documents se fera par voie électronique sur le profil acheteur du maitre d'ouvrage, à l'adresse suivante : www.marchespublics.dordogne.fr

Les documents comprenant l'offre et la candidature doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la première page du présent règlement de la consultation ainsi qu'au paragraphe 2.1. Les dossiers déposés sur le profil acheteur du maitre d'ouvrage après la date et l'heure limites fixées seront rejetées tout comme ceux contenant des programmes malveillants.

5.2 Conditions de présentation des plis électroniques

Le dossier contenant la candidature et l'offre, dont la composition est détaillée à l'article 5 du présent Règlement de la Consultation, sera présenté dans un fichier unique.

Le dossier contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser sur support physique papier ou électronique, une copie de sauvegarde de leur offre.

S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé avec la mention "copie de sauvegarde", dans les délais impartis pour la remise des offres et à l'adresse postale du SMDE 24 :

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE (SMDE 24)
Boulevard Henri Jacquement, 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, que lorsque le dossier transmis par voie électronique n'est pas parvenu dans les délais impartis (sous réserve que la transmission de l'offre ait commencé avant la clôture de la remise des offres), ou n'a pu être ouvert, ou contient un "programme informatique malveillant". Les plis contenant une copie de sauvegarde que le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE (SMDE 24) n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits à l'issue de la procédure.

5.4 Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

5.5 Signature électronique

L'article 5 du présent Règlement de la Consultation précise les documents pour lesquels une signature électronique est requise au stade du dépôt de l'offre.

Toutefois, il est rappelé que l'acte d'engagement final devra être signé par le candidat. La signature électronique n'est pas exigée par la collectivité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

5.6 Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Cependant, si le candidat a fait parvenir une copie de sauvegarde, et si cette dernière est arrivée au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE dans les délais impartis, la copie de sauvegarde sera alors ouverte.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.7 Utilisation de la messagerie sécurisée

Tous les échanges doivent passer via la messagerie sécurisée de la plate-forme www.marchespublics.dordogne.fr , pour cette procédure.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plate-forme de dématérialisation, pour les modifications, échanges en cours de procédure, ou pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par les opérateurs économiques, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam, absences… qui pourraient nuire à leur bonne information.

5. PRÉSENTATION DES DOSSIERS

5.1 Candidature

Chaque candidat produit à l'appui de sa candidature un dossier complet qui comprendra les pièces énumérées ci-dessous, rédigées en français :

> Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

> Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat, qui sont les suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents :
 - La responsabilité civile professionnelle ;
 - La garantie biennale de bon fonctionnement ;
 - La garantie décennale.
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de trois ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres :
 - Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) de moins de 5 ans. Toutes les personnes présentes sur le chantier seront titulaires a minima d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) niveau « opérateur », et une personne au moins devra être titulaire d'un niveau « encadrant » ;
 - Attestation de compétence amiante : au moins 1 encadrant et des opérateurs (SS4) de moins de 3 ans. Toutes les personnes présentes sur le chantier seront

titulaires à minima d'une Attestation niveau « opérateur », et une personne au moins devra être titulaire d'un niveau « encadrant » ;

- Certificat d'aptitude à travailler dans le domaine de l'eau potable – CATEC de moins de 3 ans (Conseillé) : Les personnes intervenant dans les travaux seront titulaires à minima d'un certificat niveau « intervenant », et une personne au moins devra être titulaire d'un niveau « Surveillant » ;
- Attestation sur l'honneur que la réalisation des plans de récolement des réseaux sera effectuée par un prestataire certifié en localisation des réseaux – Géoréférencement ou par un géomètre expert, à défaut de la présentation d'un acte de sous-traitance (si prestation réalisée en externe) ou Certificat en localisation des réseaux – Géoréférencement (si plans réalisés par le candidat lui-même).

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine, traduits en langue française.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen13 (DUME), rédigé en français, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat attributaire du marché (compris cotraitants et sous-traitants) devra fournir les documents justificatifs et moyens de preuves mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et dans l'annexe 4 du Code de la Commande Publique (CCP).

Documents pour lesquels une signature électronique est requise	Sans objet

5.2 Offre

Chaque candidat produit à l'appui de son offre un dossier complet qui comprendra les pièces énumérées ci-dessous, rédigées en français :

> **L'acte d'engagement et ses annexes (AE) :** cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;

La signature de l'acte d'engagement emporte le consentement du candidat sur les pièces contractuelles du marché final tel que le CCAP, le CCTP et le CCAG-Travaux, mais également l'offre du candidat.

Si le candidat déclare un ou plusieurs sous-traitants, il devra joindre en annexe à l'Acte d'Engagement, la/les déclaration(s) de sous-traitance mentionnant les justificatifs et renseignements prévus à l'article 2193-1 du CCP.

> **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) :** à renseigner entièrement sans modifications et à fournir obligatoirement aux formats excel et pdf ;
> **Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) :** à renseigner entièrement sans modifications et à fournir obligatoirement aux formats excel et pdf.

Afin de pouvoir juger au mieux de la qualité du projet présenté par l'entrepreneur, celui-ci sera tenu de fournir lors de la remise des offres les documents suivants :

> **Un mémoire technique justificatif** explicitant clairement le projet, les dispositions prises pour le respect des objectifs, des contraintes liées à la spécificité du programme de travaux, l'intérêt et les incidences des options présentées.

Il devra entre autres présenter en 4 points :

- Une notre relative à la compréhension du programme, l'organisation du chantier et les dispositions prévues pour réaliser les ouvrages et honorer les engagements du candidat, les moyens humaines et matériels mobilisés sur le chantier :
 - ✓ Liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître d'Ouvrage après conclusion du marché ;
 - ✓ Mode opératoire du compactage de l'enrobage et des remblais, ainsi que le matériel utilisé ;
 - ✓ Description des blindages choisis, de leur mise en place et de leur retrait ;
 - ✓ Indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés (pose canalisation, pose ouvrage dans regard) ;
 - ✓ Description des moyens dont dispose l'entreprise pour garantir sa disponibilité pour exécuter les opérations à réaliser ;
 - ✓ Le candidat remettra une note méthodologique détaillée, spécifique aux commandes indicatives type décrites ci-après :

Opération 1 : Extension de réseaux d'AEP en milieu urbain pour alimenter des terrains à bâtir

- Extension de réseau d'AEP sur 100 ml en PVC DN 63 mm ;
- Pose du réseau principal sous-chaussée ;
- Travaux réalisés en route barrée, avec mise en place d'une déviation ;
- 1 ventouse abritée dans un regard de visite ;
- Une traversée de route départementale à réaliser par la technique du fonçage ;
- 1 raccordement sur réseau existant par prise en charge sur : FONTE DN 200 mm ;
- Réfection de voirie en tricouche.

Opération 2 : Renouvellement de réseaux d'AEP et reprise de branchements en milieu urbain

- Renouvellement de réseau d'AEP sur 50 ml en FONTE DN 125 ml ;
- Pose du réseau principal sous-chaussée ;
- Travaux réalisés par alternat de feux, sur route départementale très circulée ;

- 10 branchements d'AEP en PEHD DN 25 mm à reprendre jusqu'aux compteurs existants (certains situés à l'intérieur des habitations) ;
- Déplacement des compteurs sur trottoirs en domaine public ;
- Sous-sol très encombré (gaz, fibre optique, réseau BT) ;
- 2 raccordements sur réseau existant : FONTE DN 125 mm (x2) ;
- Remblai supérieur en grave bitume (20 cm) et réfection de voirie en enrobé à chaud (6 cm).

Pour chaque opération, le candidat explicitera notamment :

- ✓ Un tableau de synthèse du programme d'autocontrôle que le candidat compte mettre en œuvre dans les phases de préparation - d'exécution des travaux et de mise en service des installations ;
- ✓ La méthodologie générale et le déroulement du chantier (y compris mode opératoire) ;
- ✓ Moyens humains (nombre et composition des équipes) et matériels que le candidat propose d'utiliser pour la réalisation des travaux par opération ;
- ✓ Les dispositions spécifiques adoptées par le candidat pour chacune des opérations ;
- ✓ Le protocole et la consistance des essais ;
- ✓ Un planning d'exécution (spécifique aux commandes indicatives type décrites ci-dessus) détaillé et établi sur la base du délai maximum stipulé dans l'acte d'engagement et indiquant au pas de temps de la semaine la durée des principales phases de chantier avec leurs ordonnancements, ainsi que les principaux points d'intérêts.

- Une note relative à la qualité des matériaux et des équipements :
 - ✓ La liste exhaustive des matériaux proposés avec les marques et les modèles des fournitures ;
 - ✓ Le descriptif précis des matériaux utilisés pour l'enrobage des canalisations et le remblai des fouilles ;
 - ✓ Les avantages du matériel présenté ;
 - ✓ Les garanties des fournisseurs sur le matériel et les matériaux.

- Les engagements de l'entreprise sur les services après réception et la réactivité en cas de problèmes éventuels en phase travaux :
 - ✓ Tableau de synthèse des garanties souscrites ;
 - ✓ Services après réception et procédures mises en œuvre pour le traitement des anomalies.

- Les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
 - ✓ Dispositions techniques prévues pour assurer la sécurité des interventions ultérieures sur les installations ;
 - ✓ L'entreprise proposera également un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) suivant le plan type ci-après :
 - Identification des travaux et des parties concernées ;
 - Rappel des articles des documents de l'accord cadre traitant de la qualité ;
 - Champ d'application du SOPAQ ;
 - Définition des intervenants de l'entreprise ;
 - Détail des moyens en personnel et en matériel ;
 - Plan de contrôle externe.

> **Une note technique expliquant** les mesures prévues pour assurer les Performances environnementales lors des interventions :

- ✓ Mesures prises pour la gestion des déblais, déchets et matériaux de chantier :
 - Taux de réemploi des déblais, et conditions de tri et de stockage ;
 - Filières de valorisation et d'élimination identifiées (installations de stockage, plateformes de recyclage, distance aux chantiers) ;
 - Traçabilité des déchets : bordereaux de suivi, registre, transmission au maître d'ouvrage ;
 - Gestion des déchets particuliers : canalisations déposées en fonte ou acier, et procédure spécifique pour l'amiante-ciment ;
- ✓ Choix des matériaux et fournitures : Provenance des matériaux, distances d'approvisionnement, et part des matériaux recyclés et recyclables ;
- ✓ Mesures prise pour la préservation de la ressource en eau : limitation des pertes d'eau lors des interventions et modalités de gestion des eaux de désinfection ;
- ✓ Mise en place d'engins de chantier adaptés et gestion des déplacements : descriptions du parc affecté au marché, organisation des déplacements, mesures d'éco-conduite et limitation du fonctionnement des moteurs au ralenti.
- ✓ Mesures prises afin de prévenir des pollutions et de réduire les nuisances olfactives et sonores sur le chantier ;
- ✓ Mise en place de suivi et engagement environnemental : actions de sensibilisation du personnel, indicateurs de suivi et modalités de reporting auprès du maître d'ouvrage.

La clarté, la lisibilité, la cohérence et la précision des notes méthodologiques seront appréciées dans la notation de la valeur technique.

Cette liste de documents relatifs à la conception du projet n'est pas limitative, l'entrepreneur ayant toute possibilité de rajouter les documents qui lui sembleraient utiles à la compréhension du projet qu'il présente.

Documents pour lesquels une signature électronique est requise	Sans objet

Le mémoire technique complète le Cahier des Charges Techniques et Particulières (CCTP).

6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Selon les articles R. 2142-1 à R.2142-9 et R.2142-11 à R.2142-14 du CCP, les candidatures seront appréciées en fonction des moyens de preuves acceptables relatifs à :

- L'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- La capacité économique et financière ;
- Les capacités techniques et professionnelles.

6.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et R2152-2 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à l'article R.2152-6 du CCP, les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à R2152-5 du CCP (Offres anormalement basses), seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères et sous-critères énumérés ci-dessous.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Le choix de l'offre, économiquement la plus avantageuse, sera apprécié, en fonction des critères et sous-critères pondérés suivants :

Critère d'attribution	Coefficient critère
1 – Valeur technique des prestations, appréciée aux vues du contenu des éléments du mémoire technique et du descriptif joint : - Sous critère 1 : Qualité des matériaux et des équipements (10 points) ; - Sous critère 2 : Mode opératoire pour la réalisation des travaux avec prise en compte des contraintes locales – prédimensionnement des ouvrages – précision et cohérence du planning d'exécution - sujétions particulières (15 points) ; - Sous critère 3 : Moyens humains et matériels affectés sur l'opération / Qualification et expérience du personnel affecté pour des travaux similaires (15 points) - Sous critère 4 : Services après-vente, réactivité en cas de problèmes éventuels (5 points) - Sous critère 5 : Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (5 points)	50
2 - Prix des prestations	45
3 - Performance environnementale des interventions	5

Les notes pour les sous critères du **critère 1 – Valeur technique des prestations** seront attribuées sur la base du barème suivant, pondéré en fonction du coefficient de chaque critère :

- 0 - absence d'éléments
- 0,5 à 2,5 - très insuffisant - hors des attentes
- 3 à 5 - insuffisant - loin des attentes
- 5,5 à 7 - moyen - répond partiellement aux objectifs
- 7,5 à 9 - bon - répond bien aux objectifs
- 9,5 à 10 - très bon - au-delà des objectifs

Le critère 2- Prix des prestations sera évalué de la manière suivante : L'offre dont le montant est le plus bas est accréditée d'une note de 45/45. La notation de l'offre évaluée est calculée avec la formule suivante :

Note = ((montant offre moins disante) / (Montant offre évalué)) x 45

En cas de prix anormalement bas renseignés par l'entreprise dans le Bordereau des Prix Unitaires et joint au dossier, le Pouvoir Adjudicateur exigera que le candidat justifie ses prix, conformément aux articles R.2152-3 à R2152-5 du CCP. Si les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau des prix, l'offre sera rejetée.

Les notes pour les sous critères du **critère 3 – Performance environnementale des interventions** seront attribuées sur la base du barème suivant, pondéré en fonction du coefficient du critère :

- 0 - absence d'éléments
- 0,5 à 2,5 - très insuffisant - hors des attentes
- 3 à 5 - insuffisant - loin des attentes
- 5,5 à 7 - moyen - répond partiellement aux objectifs
- 7,5 à 9 - bon - répond bien aux objectifs
- 9,5 à 10 - très bon - au-delà des objectifs

6.3 Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats.

Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur déciderait, le moment venu, de recourir à cette possibilité, cette négociation, ou audition, serait organisée exclusivement avec les trois candidats ayant obtenu la meilleure note.

A l'issue de la négociation, il sera procédé à un nouveau classement qui déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse.

6.4 Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le(s) candidat(s) produise(nt) les certificats et attestations mentionnées à l'article L. 2142-1, aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et dans l'annexe 421 du Code de la Commande Publique (CCP).

Dès validation de ces certificats et attestations, le Pouvoir Adjudicateur remettra, si besoin, par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur www.marchespublics.dordogne.fr l'acte d'engagement final pour signature du/des titulaire(s), ce qui constituera le contrat définitif.

L'acte de sous-traitance devra également être signé à ce stade et sera joint en annexe de l'acte d'engagement final, le cas échéant.

En cas d'envoi successif d'un même document sur la plateforme, le Pouvoir Adjudicateur considèrera le dernier document reçu comme document final.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

6.5 Notification du marché

Le Maître d'ouvrage, après avoir effectué les formalités nécessaires, renverra au titulaire pour notification l'acte d'engagement final accepté et signé par lui-même ainsi que les pièces contractuelles du marché. Cet envoi sera réalisé par message électronique depuis le profil d'acheteur www.marchespublics.dordogne.fr.

La date de l'accusé de réception de cette notification horodatée sur le profil d'acheteur constituera la date d'effet du marché.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire administratif et/ou technique concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.marchespublics.dordogne.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises identifiées pour la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.56.99.38.00

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

> Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (C.J.A.), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du C.J.A ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.